

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRELINGHIEN

L'an deux mil vingt-quatre le trois octobre à vingt heures, s'est réuni le Conseil Municipal de Frelinghien, dans la salle de la mairie, suite à la convocation de Mme le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conseillers Municipaux : 18**

**Date de la Convocation : 26 septembre 2024**

**Présents (10) :** Marie-Christine FIN, Yann DELANGHE, Valérie LACROIX, Martine TRACHE, Benoît VERSCHAVE, DUMORTIER Sylvie, LECROART Corinne, Pierre-François DELZENNE, Frédéric PIAT, Eulalie PAREIN

**Absents donnant pouvoir (7) :** Daniel SCHOEMAECCKER (donnant pouvoir à Yann DELANGHE), VERCRUYSSSE Laetitia (donnant pouvoir à Frédéric PIAT), Jérôme LAGASSE (donnant pouvoir à Valérie LACROIX), Pierre LAMBIN (donnant pouvoir à Eulalie PAREIN), Aurélie JOVENET (donnant pouvoir à Martine TRACHE), Catherine LEMOINE (donnant pouvoir à Corinne LECROART), Bernard VANDENHOVE (donnant pouvoir à Benoît VERSCHAVE).

**Absent excusé (1) :** Benjamin FIEVET

**Secrétaire de Séance :** Yann DELANGHE

### **Objet : Décision Modificative n 1**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code des communes,
- Vu le Budget Primitif adopté par délibération du 28 mars 2024
- Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires ;

Les décisions modificatives ont la même fonction que le budget supplémentaire relatif à l'ajustement des prévisions financières en cours d'année, mais elles n'ont pas de fonction de report.

Elles modifient ponctuellement le budget initial.

Ce sont les délibérations de l'assemblée territoriale autorisant Madame le Maire à effectuer des recettes ou des dépenses complémentaires.

Le nombre de ces décisions modificatives est laissé au libre arbitre de chaque collectivité.

Madame le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts à certains articles sont insuffisants ou inexistantes. Aux termes de l'instruction générale du 20 juin 1986, aucune dépense ne peut être payée que si elle est ordonnancée sur des crédits ouverts au budget.

Elle propose au Conseil Municipal d'apporter au budget communal certaines modifications, en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement, détaillées dans le tableau ci-annexé.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**Par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions**

Fait et délibéré en séance publique les an, mois et jour susdits,

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

## DM N 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60632 : Fournitures de petit équipement	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61521 : Entretien et réparations sur terrains	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615232 : Entretien et réparations sur réseaux	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551 : Entretien et réparations sur matériel roulant	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6168 : Autres primes d'assurance	0.00 €	23 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617 : Etudes et recherches	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-618 : Divers services extérieurs	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-623 : Publicité, publications, relations publiques	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-626 : Frais postaux et frais de télécommunications	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6281 : Concours divers (cotisations...)	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6283 : Frais de nettoyage des locaux	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62876 : Remboursements de frais au GFP de rattachement	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>13 800.00 €</b>	<b>48 300.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6218 : Autre personnel extérieur	0.00 €	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>14 000.00 €</b>	<b>44 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>18 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6558 : Autres contributions obligatoires	0.00 €	71 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	71 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>71 000.00 €</b>	<b>71 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7032 : Droits de stationnement et de location sur la voie publique	0.00 €	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-73111 : Impôts directs locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
R-73118 : Autres contributions directes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 872.00 €
<b>TOTAL R 731 : Fiscalité locale</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>57 872.00 €</b>
R-741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 936.00 €
R-741127 : Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 227.00 €
R-742 : Dotations aux élus locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	293.00 €
R-74833 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 088.00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-74834 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TH	0.00 €	0.00 €	5 088.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 088.00 €</b>	<b>20 544.00 €</b>
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 372.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 372.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>98 800.00 €</b>	<b>181 300.00 €</b>	<b>6 288.00 €</b>	<b>88 788.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 000.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>18 000.00 €</b>
R-024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-212-095 : TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-212-121 : AMENAGEMENT COMPLEXE SPORTIF	54 000.00 €	54 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-095 : TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-129 : SECURISATION ET INFORMATIONS VILLE	93 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2157-076 : ACQ. MAT OUTILL. MOBILIER	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-076 : ACQ. MAT OUTILL. MOBILIER	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-129 : SECURISATION ET INFORMATIONS VILLE	0.00 €	93 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-076 : ACQ. MAT OUTILL. MOBILIER	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>165 000.00 €</b>	<b>183 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-231-130 : NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE	0.00 €	1 170 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 170 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2731 : Compte de placements rémunérés	1 170 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>1 170 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>1 335 000.00 €</b>	<b>1 353 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>18 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>100 500.00 €</b>		<b>100 500.00 €</b>

**Objet : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement**

Vu la loi n 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;  
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13,  
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Madame le Maire propose :

Le recrutement d'agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.  
Les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus seront déterminés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Les crédits seront prévus au budget

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**Par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions**

Fait et délibéré en séance publique les an, mois et jour susdits,

**Objet : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

Vu la loi n 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° ;  
Considérant que suite à l'augmentation de l'effectif des enfants au restaurant scolaire et aux garderies de l'école Pasteur, aux mercredis récréatifs et aux accueils de loisirs, il est nécessaire de renforcer le service d'animation en recrutant des agents contractuels pour la période de septembre 2024 à juillet 2025.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi 84-53 précitée ;

Madame le Maire propose :

De recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée.

A ce titre, seront créés :

- au maximum 6 emplois à temps non complet dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Animation à la pause méridienne, la garderie périscolaire, mercredis récréatifs et accueils de loisirs.
- Au maximum 4 emplois à temps complet dans le cadre d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Animation à la pause méridienne, la garderie périscolaire, mercredis récréatifs et accueils de loisirs.

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**Par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions**

Fait et délibéré en séance publique les an, mois et jour susdits,

**Objet : Attribution du marché de la Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire et aménagement de ses abords.**

Madame le Maire rappelle les termes de la délibération concernant la procédure de passation du marché public à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de construction d'un nouvel équipement de restauration

- Lieu d'implantation rue du pont rouge parcelles : Section A N° 2083 et Section A N° 3365 et 3367
- Coût prévisionnel des travaux 1 040 000 €HT

Il était demandé aux candidats d'établir une proposition d'honoraires sous la forme d'un pourcentage du montant des travaux ci-dessus, en détaillant les pourcentages en fonction des missions retenues, d'établir un planning prévisionnel, de transmettre des références nous permettant de réaliser le choix de la maîtrise d'œuvre :

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 5 Juillet 2024 et a attribué la Maîtrise d'œuvre, à : Monsieur Guillaume LOSFELD / SAS POINT SINGULIER, Architecte D.P.L.G, 38 RUE DES Carliers 59200 TOURCOING, au taux de 8,88 % avec missions complémentaires soit pour un montant de 110 789,95€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Approuve la décision de la commission d'appel d'offres en attribuant la Maîtrise d'œuvre à Monsieur Guillaume LOSFELD / SAS POINT SINGULIER

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**  
**Par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions**

Fait et délibéré en séance publique les an, mois et jour susdits,

**Objet : Régularisation de la Commission d'Appel d'offres**

**Cette délibération annule et remplace la délibération n 53/2020 du 24 septembre 2020.**

Afin de constituer la commission d'appel d'offre en vertu de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'élire 3 membres titulaires et 3 membres suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection de membres de la CAO est votée au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

La Commission d'appel d'offres sera composée d'un Président, de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants ;

Elle propose les candidatures suivantes :

Présidente de la commission :  
Marie-Christine FIN

Membres titulaires :  
M. Daniel SCHOEMAECKER  
M. Yann DELANGHE  
M. Pierre-François DELZENNE

Membres suppléants :  
Mme. SARPAUX-LACROIX Valérie  
Mme. JOSIEN-DUMORTIER Sylvie  
M. Benoît VERSCHAVE

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :  
Par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Fait et délibéré en séance publique les an, mois et jour susdits,

**OBJET : dénomination de la voie publique du lotissement situé rue du pont rouge : Clos du Halage**

Madame le Maire informe l'assemblée que suite aux constructions achevées rue du Pont Rouge, en lieu et place de, il est nécessaire de donner une dénomination officielle à la voie publique de ce lotissement.

Elle propose au Conseil Municipal la dénomination officielle suivante pour le lotissement :

***Clos du Halage***

Les immeubles collectifs du macro lot 4 situés en bordure de Lys seront dénommé– ***Clos du Halage « Immeubles 18 A et 18 B »*** suivi du numéro d'appartement.

Pour les autres maisons individuelles l'adresse sera « ***Clos du Halage*** » suivi du numéro de maison.  
Pour le collectif du macro lot 7 dont l'entrée se fait par la voie du Clos du Halage l'adresse sera l ***Clos du Halage*** suivi du numéro d'appartement : 1/1 1/2 1/3 1/4 1/5 1/6 1/7 1/8 1/ 9 1/10 1/11 1/12 1/13 1/14 1/15 1/16 1/17

Pour les maisons ainsi que les cellules commerciales dont l'entrée se situe rue du pont rouge l'adresse sera rue du Pont Rouge (***Clos du Halage***) suivi de la numérotation :16/2 16/4 16/6 16/8 16/10 16/12 16/14 16/16 16/18

Le Conseil Municipal, suite aux propositions de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

Accepte que le lotissement (maisons individuelles et immeubles) situé rue du Pont Rouge prenne la dénomination « ***Clos du Halage*** ».

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :  
Par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Fait et délibéré en séance publique les an, mois et jour susdits,

## **Objet : lancement procédure de modification du PLU-PLU3.1**

Madame le maire rappelle que le conseil métropolitain a approuvé le PLU 3 lors de la séance du 28 juin 2024. Ce PLU3 entrera en vigueur après la réalisation des formalités de publicité.

Afin d'être agile dans la gestion des documents d'urbanisme, et que les besoins de correction et d'ajustement ont émergé, le conseil métropolitain a également lancé lors de la séance du 28 juin 2024 deux procédures d'évolution du PLU, devant aboutir la fin d'année 2025

Si la majeure partie des propositions retenues ont pu être traduites au PLU3 approuvé, d'autres impliquent la mise en œuvre d'une procédure de modification du document, permettant ainsi d'opérer les ajustements nécessaires.

Dans ce cadre, et en application de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, le public sera associé à la procédure de modification du PLU par le biais d'une concertation préalable. Afin de permettre cette association, les modalités de la concertation préalable ont été précisées dans la délibération métropolitaine 24-C-0166 du 28 juin 2024.

La première procédure est dédiée à la future ligne de tramway Roubaix Tourcoing.

La seconde est une procédure de modification du PLU3 qui vise notamment :

- Les évolutions nécessaires aux projets ou opérations d'aménagement ;
- Les ajustement et corrections sur des sujets mineurs, en lien notamment avec les demandes faites en consultation administratives qui n'ont pu être prises en compte à ce stade de la procédure du PLU3 ;
- La poursuite du déploiement des outils du PLU sur la protection des espace agricoles et naturels, afin de répondre entre autres aux objectifs de la stratégie « nature et eau métropolitaine » ;
- La Poursuite de déploiement des dispositions réglementaires en faveur de la mixité sociale afin de répondre aux attentes de l'état formulées dans le cadre du PLU3 en particulier pour les communes déficitaires, et sur les sites gens du voyage ;

Le conseil municipal émet les remarques ou observations suivantes :

- Nous appuyons la demande de l'exploitant concernant les parcelles A147-1480-150-146-2771-2838-3056-2835-2833-142-143 à conserver en zonage A et la remise à l'identique du zonage NE à l'identique au PLU1.
- Enlever l'inscription d'ERL rue de la Chapelette (parcelles A2654 A 1914)
- La prise en compte de la délibération concernant les Hameaux en augmentant la zone de constructibilité de 25 à 50 m avec validation du zonage UVD8 .1.1

Au regard de ces éléments, l'Assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

de solliciter l'examen par la Métropole Européenne de Lille, dans le cadre de la modification du PLU3.1, de l'ensemble des demandes exposées dans la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**Par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions**

Fait et délibéré en séance publique les an, mois et jour susdits,

## **Objet : Recensement Officiel de la population en 2025**

Madame le Maire fait savoir à l'assemblée que suivant le second décret d'application de la loi n 2002-276 du 27 février 2002, la commune de Frelinghien aura à procéder à l'enquête de recensement officiel de la population en 2025.

Celle-ci aura lieu du 17 Janvier 2025 au 16 Février 2025, et sera renouvelée tous les cinq ans.  
Le découpage du Territoire de la commune en zone de collecte est de cinq districts, et seront confiés à cinq agents recenseurs désignés par Madame le Maire.

Madame Sophie LECLERCQ, Adjoint Administratif, a été nommée Coordinatrice Communale afin de préparer et contrôler le travail de collecte, et sera assistée par les agents communaux administratifs.

Les heures passées par le coordinateur et les agents communaux consacrées au recensement seront rémunérés en heures supplémentaires.

La rémunération des cinq agents recenseurs sera calculée en fonction du nombre d'imprimés qu'ils auront collectés ou remplis aux tarifs selon le taux de l'Insee :

par bulletin individuel  
par feuille de logement  
par dossier immeuble collectif  
par bordereau de district

Ces taux sont nets de cotisations sociales ;

Les séances de formation qui auront lieu la première quinzaine de Janvier seront rémunérées selon le taux de l'Insee.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A pris bonne note du recensement officiel de la population qui aura lieu du 17 Janvier 2025 au 16 février 2025.

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la bonne organisation et réussite de cette opération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**Par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions**

Fait et délibéré en séance publique les an, mois et jour susdits,

## **Objet : COMMERCES AMBULANTS MODIFICATION**

Lors des délibérations 202335 et 202336 du 9 juin 2023, le Conseil Municipal avait voté les modalités d'organisation et de mise en place d'un marché communal hebdomadaire sur la place des combattants, ainsi que l'instauration d'un droit de place pour les professionnels présents.

Madame le Maire propose d'étendre ces modalités à tous les commerces ambulants, pas seulement le jour du marché hebdomadaire mais aussi les autres jours de la semaine.

Un tarif de 10.00 € par jour et par emplacement sera instauré à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2024 (amplitude de 6 heures maximum par jour, en continu ou en discontinu : par exemple de 8h00 à 14h00 ou de 10h30 à 13h30 et de 19h00 à 21h00...).

Une facturation sera établie à la fin du premier bimestre, et ensuite au trimestre, reprenant les dates d'occupation réelles pour chaque commerce ambulant : (factures fin décembre, fin mars, fin juin, et fin septembre).

Les autorisations d'occupation du domaine public seront définies par arrêté municipal pour chaque commerce, précisant :

- Le nom de la société
- L'emplacement
- Les horaires de présence
- Les responsabilités du pétitionnaire (propreté, hygiène, sécurité...)

Le produit sera affecté à la participation pour les installations électriques mises à disposition par la commune ainsi qu'à la promotion du commerce local.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**Par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions**

Fait et délibéré en séance publique les an, mois et jour susdits,